

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle

Procès Verbal de la séance du Comité du 31 janvier 2011

Le comité syndical régulièrement convoqué le 03 janvier 2011 s'est réuni le 31 janvier 2011 à la salle socioculturelle de la ville de Pont à mousson.

Etaient présents ou représentés :

S.I.S.CO.D.E.L.B : MM. ARIES Christian, FERRARI Jacques, GOBERT Jean-Louis, JODEL Paul, LABARRE Daniel, PERREIRA DA SILVA Serge, VALENTINI Serge ;

Communauté de Communes du Bassin de Pompey : M. PARNISARI Jean-Pierre

S.I.E. du secteur de Pont à Mousson : MM. DUBOIS Guy, GOEIKLER Daniel, MARCHAL Gilbert ;

Communauté de Communes du Toulouais : MM. BOURGEOIS Alain, CAULE Alain, GROSJEAN Daniel, SILLAIRE Roger ;

Communauté de Communes du Lunévillois : MM CHENAL Pierre, FRASNIER François, SUGG Michel ;

Communauté de Communes de sel et du Vermois : MM. ARNOLD Bernard (Suppléant), BAZIN Thibault, LAVIGNE Roger, MOITRIER Michel;

Communauté de Communes de Moselle et Madon : MM. LAGRANGE Daniel, NOIREL Henry ;

l'E.P.C.I. du pays de Colombey et du Sud Toulouais : MM. MARTIN Maurice, SAUCY Bernard ;

Communauté de Communes du Saintois : M. RENAUDIN Denis

Communauté de Communes du Sânon : MM MARCHAL Michel, VOGIN Michel ;

Communauté de Communes du Grand Couronné : MM. BAZZARA Ennio, GLACET José;

Communauté de Communes de Seille et Mauchère : M. GEORGIN Denis ;

Communauté de Communes du Pays de la Vezouze : MM. BOURA Claude, M. MARTIN Paul ;

Communauté de Communes des Trois Vallées et du Mad à l'Yron : Mme BRABANT Brigitte, M. CAILLOUX René ;

Communauté de Communes du Bayonnais : MM. BERGE Yves, VIGNERON André ;

Communauté de Communes du Val de Meurthe : M. DELANDRE Robert ;

Communauté de Communes du Saintois au Vermois : M. Jean GUILLAUMONT (Suppléant)

Communauté de Communes de la Mortagne :

Communauté de Communes des Vallées du Cristal : TISSOUX Christian, GEORGES Michel;

Communauté de Communes du pays de la Haute Vezouze : M. ARNOULD Philippe ;

Communauté de Commune de la Pipistrelle :

Communauté de Communes du Grand Valmon : M. RIGAUD BERTRAND (suppléant) ;

Communauté de Communes de Hazelle : M. DROUIN Bernard;

Communauté de Commune du Massif de Haye : MM. FONTAINE André, PIAT Francis ;

S.I.V.U du Badonvillois :

S.I.V.U de Badonviller :

Communauté de Communes des Côtes de Haye : M. VAUTRIN Denis,

Communauté de Communes du Mirabée :

SE du Saintois : Mme TISSERON Agathe,

S.I.V.O.M. de Natagne et Mauchère :

<u>Nombre</u>	
de délégués en exercice :	74
de présents :	49
de votants :	53

Pouvoirs :

Mme GUEIB Christine donne pouvoir à M. Jacques FERRARI, M. PARMENTIER Michel donne pouvoir à M. RENAUDIN Denis (CC Saintois);

Monsieur Denis VAUTRIN et M. Philippe ARNOULD ont quitté la séance à 19h40

1) Délibération sur le procès-verbal du comité 08 février 2010

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du comité du 08 février 2010.

2) Délibération sur la mise à jour du périmètre de SDE 54 (avenant au cahier des charges de la concession)

Vu l'adhésion de la commune de VILLETTE (212 habitants) au S.I.S.CO.D.E.L.B. à compter du 06/08/2010, vu l'adhésion de la commune de Foug à la communauté de communes du Toulouais à compter du 1er janvier 2011, Vu la fusion de la communauté de communes des Trois Vallées et de la Communauté de Communes du Mad à l'Yron substituées de plein droit par la Communauté de Communes des Trois Vallées et du Mad à l'Yron dont la désignation définitive sera la « Communauté de Communes du Chardon Lorrain », sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité Syndical, a approuvé, à l'unanimité, le périmètre du syndicat départemental d'électricité pour l'année 2010. Le président a été autorisé à signer l'avenant d'actualisation du périmètre de la convention de concession correspondant.

3) Délibération sur la mise à jour des programmes « Art8 » % pour 2009 et pour la liste principale 2010

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la mise à jour de la liste du programme 2009 des travaux bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, jointe en annexe Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la mise à jour de la liste du programme 2009 et de la liste principale du programme 2010 des travaux bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession. Il est précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera également versée sans nouvelle délibération. Il est aussi précisé que le taux de subventionnement reste fixé au taux initial de 40% appliqué sur la base des travaux subventionnables susvisés. Cette délibération modifie celle du bureau du 05 juillet 2010.

4) Délibération sur le compte administratif 2010

Le compte administratif 2010 laisse apparaître un excédent global réel de 300 204.86 € contre 297 70059 € en 2009, et 289 969.49 en 2008. Hors la présence du Président, sur proposition du 1er Vice-Président, Monsieur Alain BOURGEOIS, et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte administratif 2010, conforme au compte de gestion définitif du payeur départemental.

5) Délibération sur l'avenant au cahier des charges de concession fixant l'enveloppe financière allouée par ERDF pour les fonds de concours Art8

Le Président rappelle au comité que la période triennale 2008-2009-2010 durant laquelle avait été fixé le montant de l'enveloppe allouée par ERDF pour financer les travaux de dissimulation des réseaux (Article 8 du cahier des charges de concession) est arrivée à son terme le 31/12/2010. Le Président informe de la conjoncture nationale difficile dont la tendance est la réduction des crédits alloués par ERDF pour ces travaux. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession fixant à 480 214 € le montant de l'enveloppe 2011 qui restera inchangée par rapport à l'année 2010. Le comité prend acte du souhait d'ERDF de voir baisser le montant de l'enveloppe en 2012 qui fera l'objet d'une nouvelle concertation entre le SDE54 et le concessionnaire. Le Président est autorisé à signer la convention précitée.

6) Délibération sur le compte de gestion 2010 du receveur départemental

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte de gestion 2010 définitif du payeur départemental.

7) Délibération sur la répartition de la redevance R1 pour 2011

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le Comité a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R1 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur. Le comité approuve la liste des EPCI éligibles à la redevance R1 pour l'année 2011. Il a précisé que le calcul définitif de la redevance R1 intégrera l'indice Ing, dit d'Ingénierie, de décembre 2010, dès sa publication au Journal Officiel. Le montant de la redevance R1 estimé s'élève à 74 706 €. Ce chiffre est provisoire car l'indice d'ingénierie du mois de décembre ainsi que la mise à jour de certaines longueurs de réseau et populations ne sont pas encore connues ou officialisées par ERDF.

8) Délibération sur la répartition de la redevance R2 pour 2011

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le Comité, a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur. Il approuve la liste des communes, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2011, estimée à 1 104 372 €, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI concernés, puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires.

Par ailleurs, le Président informe l'assemblée que sept dossiers relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2010 concernant la communauté de communes du Massif de Haye (pour le compte des communes de SEXEY LES BOIS et de VELAIN-EN-HAYE) et les communes de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, LEINTREY, MARBACHE, ROVILLE-DEVANT-BAYON, XIROCOURT n'avaient pas été intégrés à la liste des communes bénéficiaires à cause de retard dans le dépôt des dossiers.

Avec l'accord du concessionnaire ERDF, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, à l'unanimité, a accepté d'intégrer en complément à la liste des communes bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2010 le dossier des 8 collectivités. Le comité a rappelé que pour ces 8 dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession sont ceux retenus pour l'année 2010 et que cette délibération complète la délibération du comité en date du 08 février 2010 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2010. La redevance pour ces dossiers représente 14 582.43 €.

Enfin, le Président informe l'assemblée qu'à la suite d'une décision nationale d'ERDF, les factures payées par les collectivités pour l'achat de matériels d'illumination de Noël ont été retirées de l'assiette de calcul de la redevance R2. Des concertations nationales sont en cours à ce sujet. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du refus d'ERDF au niveau national de prendre en compte les factures d'achat de matériels d'illumination pour le calcul de la redevance R2-2011 et décide de créer une liste des dossiers concernés dans l'attente des conclusions de la concertation engagée au niveau national.

9) Débat d'Orientation Budgétaire 2011

Conformément à la loi, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu avant le vote du Budget Primitif. Les recettes du SDE54 sont alimentées par les redevances R1 et R2 ainsi que par la dotation relative à l'article 8 du cahier des charges de concession, toutes versées par EDF, ainsi que par nos excédents. La redevance R2 est attribuée en totalité aux E.P.C.I. et communes concernées. La redevance R1 ne l'est qu'en partie (~80 000 € sur ~280 000 € à percevoir en 2011) et la différence (~200 000 €) permet de financer le fonctionnement (~146 990 €) de notre syndicat sans demander de participation aux adhérents et de dégager un « autofinancement » de 53 010 €. Pour les programmes dits « art8 », la totalité de la dotation annuelle d'ERDF est attribuée aux communes subventionnées. Pour 2011, ERDF nous propose de reconduire l'enveloppe annuelle de 480 214 €. Si SDE 54 valide un programme supérieur, le supplément doit être trouvé sur ses fonds propres et les participations éventuelles du S.I.S.CO.D.E.L.B. pour le nord du département. Enfin, la prudence budgétaire mise en œuvre depuis l'origine du syndicat permet d'avoir un résultat excédentaire global de clôture de 300 205 € en 2010 contre 297 701 € en 2009, 289 969 € en 2008 et 361 525 € en 2007. Du côté des dépenses, il faut prévoir le fonctionnement du syndicat, les reversements d'une partie du R1 et de la totalité du R2, les amortissements et les crédits de paiement pour les programmes art8 ainsi que quelques achats de matériels et logiciels nécessaires à l'activité du syndicat. Pour les programmes art8 les fonds disponibles en 2011 s'élèveraient à : 901 114 €. Mais, pour solder le programme 2009 et la liste principale 2010, il y a 682 301 € d'engagement budgétaire. Le disponible pour le programme 2011 et la liste d'attente 2010 n'est donc que de 218 812 € alors que les demandes s'élèvent à 2 045 013 € pour 96 dossiers. Sur les bases actuelles, cela permettrait de ne subventionner que 7 dossiers. Aussi, il faut, dès cette année, changer les modalités de calculs. Le comité devra donc délibérer sur les modalités d'attribution des fonds art8 limitées par les capacités budgétaires du SDE54. Enfin, depuis 2010, il faut rappeler que la participation de France Télécom au titre de la prise en charge d'une partie du coût de l'enfouissement du réseau de téléphonie passe par le budget du SDE54. Elle est estimée en dépenses-recettes à 70 000 €. Rien n'a été versé en 2010. Au titre des investissements pour l'activité du syndicat, il faut prévoir quelques achats pour 2500 € : des logiciels, du matériel informatique et du mobilier.

10) Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010

Les dispositions comptables demandent d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif. Depuis 2006, le versement de nos fonds de concours est exécuté à la section d'investissement. Vu le compte administratif 2010, la section d'investissement est excédentaire, il n'est donc pas nécessaire de mobiliser l'article 1068. Sur proposition du Président et entendu son rapport, Vu l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2010 qui s'élève à

122 957.16 €, le comité syndical, à l'unanimité, a décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2010, qui s'élève à 122 957.16 € aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2011.

11) Délibération sur le Budget Primitif 2011

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le projet de Budget primitif 2011, conforme aux orientations budgétaires.

12) Modification du mode de calcul des fonds de concours apportés par le SDE54 au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Le Président rappelle à l'assemblée que les subventions versées par le SDE54 sont calculées à partir d'un taux contractuel fixe de 40% appliqué sur les travaux de dissimulation du réseau électrique concédé, hormis les terrassements, et une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre. Le Président rappelle qu'au vu des nombreux dossiers déposés par les collectivités pour bénéficier de ce fonds de concours, il a été nécessaire, en 2010, de constituer une liste d'attente faute de crédits disponibles suffisants. A la suite des travaux du bureau réunis les 29/04/10 et 05/07/10, ayant eu pour objet cette problématique, il a été admis la nécessité de modifier les règles d'attribution des subventions. A la suite des débats, la solution qui a regroupé le plus large consensus était le principe d'instaurer un taux de calcul modulé en fonction des disponibilités budgétaires et du montant des demandes. Le taux ne serait ainsi plus fixe et pourrait évoluer dans la limite de 40%, taux maximum fixé par contrat de concession.

A la suite du débat entre les membres du comité, sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir **délibéré à 53 voix « pour » et 2 voix « contre »**, décide de modifier le mode de calcul des fonds de concours destinés à favoriser les travaux de dissimulation des réseaux concédés relatifs à l'article 8 du cahier des charges de concession. Il décide que le taux appliqué à la base des travaux subventionnables est désormais modulé en fonction des crédits budgétaires disponibles et du montant des dossiers déposés par les collectivités sur un même programme. Le comité décide que le taux est fixé par le comité pour chaque programme de travaux annuel et qu'il pourra évoluer à la hausse, dans la limite des 40% contractuels, en fonction des crédits qui pourraient être libérés sur le programme considéré, que le taux initialement fixé est garanti pour chaque dossier du programme et qu'il ne pourra pas évoluer à la baisse. Le comité précise que la base des travaux subventionnables reste inchangée, elle est constituée des travaux de dissimulation des réseaux susvisés, hormis les terrassements, complétée des honoraires de maîtrise d'œuvre s'y rapportant ; Le comité le taux de 15% pour les dossiers du programme de travaux d'attente 2010 et à 15% celui pour les dossiers du programme de travaux 2011.

13) Délibération sur le programme « Art8 » pour la liste d'attente 2010 et la liste du programma 2011

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, à l'unanimité, décide de retenir les dossiers de la liste d'attente, du programme complémentaire 2010 et de la liste des dossiers du programme 2011 pour bénéficier de l'attribution d'une subvention au taux de **15% (délibération N°14 du présent comité)** appliqué sur les travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité, défini à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée avec E.R.D.F.. Il décide que les dossiers placés en liste dite « 2^{ème} dossier » sont refusés et ne bénéficieront d'aucune subvention. Le comité précise que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, pour une hausse calculée n'excédant pas 1000 €, le seuil des 10% ne s'applique pas et la subvention est versée sans nouvelle délibération, que les dossiers supplémentaires déposés par les communes, en plus de leur dossier principal, sont placés en liste d'attente, et pourront être retenus pour la subvention en fonction des crédits disponibles et que cette délibération modifie celle du bureau du 05 juillet 2010.

14) Délibération sur le projet de note technique pour 2011

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les modifications des fiches A et B de la note technique applicables dès 2011. La note technique sera transmise à l'ensemble des communes et EPCI du SDE54. Le comité précise que la fiche C relative à la suppression des « postes tours » de la concession est inchangée. Par ailleurs, le comité décide la création d'une fiche « D » relative au partenariat instauré entre SDE54 et l'opérateur France Télécom sur la base des mesures de l'accord cadre départemental.

13) Information sur l'élimination des postes tours : réalisations 2009 et prévisions 2010

La liste relative à la suppression des postes de transformation cabine haute pour les réalisations 2009 et pour les prévisions 2010 sera transmise à l'ensemble des délégués du comité.

14) Délibération sur le versement de la participation de l'opérateur France Télécom

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un accord cadre département existe entre SDE54 et France Télécom. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. Il est spécifié dans cet accord qu'une participation financière est accordée par France Télécom aux collectivités maîtres d'ouvrages, calculée sur la base de 2€ par mètre linéaire de tranchée réalisée sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par France Télécom au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2011, d'un point de vue comptable il est nécessaire de valider un programme annuel afin de justifier les dépenses en section de fonctionnement du budget.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la liste des communes bénéficiant d'une participation de France Télécom pour l'année 2010, il approuve la liste prévisionnelle des communes bénéficiant d'une participation de France Télécom pour l'année 2011 et précise que la liste pour l'année 2011 pourra évoluer en fonction des nouvelles conventions qui seront signées entre France Télécom et les collectivités en application de l'accord départemental susvisé. Le comité décide de déléguer au bureau du SDE54 la mise à jour de ces listes au fil de l'année.

19) Délibération sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association des Maires

Depuis sa création en 1998, SDE 54 et l'Association des Maires ont défini des relations de partenariat et une convention en définit le contour. Depuis 2005, elle ne porte plus que sur les aspects matériels (utilisation des locaux, du matériel, du téléphone, participations financières....).

Après discussion avec l'association, il vous sera proposé la mise à jour de certains forfaits :

- duplicopies/photocopies :	BP 2010 : 2000 €	réel2010 : 3004 €	proposition 2010 : 2500 € ;
- affranchissements :	BP 2010 : 2500 €	réel 2010 : 2219 €	proposition 2010 : 2500 € ;
- téléphone :	BP 2010 : 1000 €	réel 2010 : €	proposition 2010 : 1 000 € ;
	TOTAL 5500 €	4 967.89 €	6 000 €

Par ailleurs, SDE 54 paie un loyer annuel indexé à l'ADM 54. En 2010, il s'élevait à 3191 €.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires pour l'année 2011 et autorise le Président à signer la convention susvisée.

20) Délibération sur le renouvellement de la convention mise à disposition du logiciel de gestion comptable par l'Association des Maires

Le Président rappelle au comité que l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle met à disposition du SDE54 le logiciel de gestion comptable depuis l'année 2008. La convention initiale est arrivée à échéance le 31/12/2010. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition par l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle du logiciel de gestion comptable COSOLUCE pour trois ans à compter de l'année 2011 et autorise le Président à signer la convention susvisée.

21) Délibération sur la convention d'adhésion aux services de médecine du travail du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Le Président rappelle que dans le cadre de la médecine du travail, les visites médicales des agents du SDE54 sont assurées par les services du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54). Pour continuer à en bénéficier, il convient de solliciter la mise à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail du centre de gestion. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » du centre de gestion et autorise le Président à signer la convention susvisée.

22) Délibération sur le contrat d'assurance des Risques Statutaires

Le Président rappelle au comité que, depuis 2007, le SDE54 a missionné le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour organiser et souscrire les contrats d'assurances statutaire garantissant les frais laissés à sa charge par l'intermédiaire du groupement de commande départemental, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, vu les propositions faites par le centre de gestion à l'issue d'une nouvelle consultation, sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-après du Centre de Gestion :

<u>Assureur :</u>	CNP Assurances
<u>Durée du contrat :</u>	4 ans à compter du 1er janvier 2011
<u>Régime du contrat :</u>	capitalisation
<u>Préavis :</u>	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
<u>Conditions :</u>	Agents CNRACL Formule tous risques Franchise : 10 AR en MO* Taux : 5.30%
	Agents IRCANTEC Formule tous risques Franchise : 10 AR en MO* Taux : 1.15%

Le comité autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

23) Délibération sur convention de mise à disposition des réseaux électriques au conseil général pour l'exploitation à titre permanent d'un service Internet par courants porteurs en ligne (CPL)

Le Président rappelle au comité que depuis 2007, le SDE54 accepte la mise à disposition des réseaux électriques concédés à ERDF pour permettre le déploiement d'un projet de distribution d'Internet sur les réseaux électriques par la technique des courants porteurs en ligne. Ces infrastructures sont opérationnelles depuis 3 ans, elles ont désormais intégré le patrimoine du Conseil Général depuis le 01er janvier 2010. La phase d'expérimentation a pris fin le 31/12/2010, le réseau CPL continuera à être exploité par le Conseil Général. Aussi pour en permettre l'exploitation, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des réseaux électriques. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention de mise à disposition des ouvrages concédés pour l'exploitation à titre permanent du projet de courants porteur en ligne du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et autorise le Président à signer la convention susvisée.

24) délibération sur la modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif

Le Président rappelle au comité que les effectifs du SDE54 sont composé d'un ingénieur territorial et d'un adjoint administratif territorial. Vu l'évolution de la charge de travail des services du SDE54, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste de d'adjoint administratif fixée actuellement à 17 heures, sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif qui est désormais fixée à 23 heures à compter du 1er mars 2011, précise que les crédits nécessaires à cette évolution sont prévus au budget

25) Délibération sur le compte-rendu d'activité 2009

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte rendu d'activité du SDE54 pour l'année 2009

26) Délibération sur la réforme de la Taxe Communale sur l'Electricité

Le Président informe le comité de la réforme de la taxe communale sur l'électricité instaurée par la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) du 07/12/2010, en transposition de la directive européenne 2003/96/CE. La taxe est désormais intitulée « Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité » (TCFE). La loi prévoit que lorsqu'il existe une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, comme le SDE54, elle recouvre la TCFE en lieu et place des communes dont la population recensée est inférieure à 2000 habitants. Des modalités transitoires sont prévues pour l'année 2011, année durant laquelle seules les communes pour lesquelles la taxe était instaurée en 2010 pourront percevoir la TCFE en 2011 sur la base des taux connus au

31/12/2010. Pour l'année 2012, les communes et le SDE54 devront fixer le coefficient multiplicateur relatif à l'article 23 section 2 de la dite loi avant le 1^{er} octobre 2011. Enfin, le Président fait état des 14 communes du SDE54 ayant instauré « l'ancienne » taxe au 31/12/2010, dont 11 de ces communes ont une population inférieure à 2000 habitants (Art. L. 5212-24. du CGCT)

Les 11 communes concernées sont les suivantes:

Code INSEE	Communes	Habitants	Coeff.
54060	BELLEVILLE	1487	1.9
54065	BERTRICHAMPS	1071	6
54139	COURBESSEAUX	233	6
54196	FLAVIGNY SUR MOSELLE	1791	3
54246	HALLOVILLE	64	4
54295	LANDRES	877	3.5

Code INSEE	Communes	Habitants	Coeff.
54510	SORNEVILLE	325	3.8
54518	THIAUCOURT	1183	3
54519	THIAVILLE SUR MEURTHE	483	6
54538	URUFFE	352	3
54563	VEZELISE	1391	1.7

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des nouvelles modalités de calcul de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCFE) instaurées par la loi NOME du 07/12/2010 et des mesures transitoires pour l'année 2011 applicables uniquement aux communes qui avaient instauré la taxe au 31/12/2010. Le comité décide qu'en l'absence de directives nationales ou européennes contraires, pour les communes dont la population est inférieures à 2000 habitants situées dans le périmètre du SDE54, le coefficient multiplicateur susvisé sera fixé à partir des taux connus multipliés par 100 (*un taux de 1.9% correspond à un coefficient de 1.9*). Pour les communes qui n'avaient pas fixé de taux à cette date le coefficient multiplicateur est égale à 0. Le comité décide de reverser intégralement à toutes les communes du SDE54 dont la population est inférieure à 2000 habitants, le produit de la TCFE recouvré par SDE54 conformément aux dispositions de l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

27) Délibération sur la collecte et la mutualisation des certificats d'économie d'énergie

Le Président expose au comité la démarche qui pourrait être initiée par le SDE54 pour faire bénéficier aux petites collectivités de la valorisation de certificats d'économie d'énergie. Issue d'une mesure politique nationale, en application du Protocole de Kyoto, la Loi d'orientation sur l'énergie du 13 Juillet 2005 (Loi n°2005-781- articles 14, 15, 16, 17) a instauré le système des certificats d'économies d'énergie (CEE ou Certificats Blancs). Les CEE peuvent être déposés par les collectivités et être valorisés en euros auprès des « obligés » du système comme EDF, GDF, ou encore des vendeurs de fioul, (Auchan, ...).L'année 2011 est le début d'une nouvelle période triennale durant laquelle le SDE54 pourrait proposer aux collectivités de se grouper afin de valoriser leurs actions en matière d'économies d'énergie, une petite collectivité seule ne pouvant déposer un dossier vu la quantité importante de CEE nécessaires (20 GWHCUMAC). Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'organiser une procédure de collecte des CEE pour le compte des communes situées dans l'emprise du SDE54 ou des collectivités qui regroupent tout ou partie desdites communes, décide de proposer aux communes et collectivités susvisées, si elle le souhaite, de donner mandat au Président du SDE54 pour collecter et constituer le dossier d'enregistrement des CEE pour leur compte. Le comité précise que le SDE54 ne pourra se prévaloir d'aucune exclusivité sur les CEE collectés, et que chaque opération fera l'objet d'une convention de répartition signée avec le représentant légal de la collectivité concernée et charge le Président de trouver les partenaires « obligés » ou « éligibles » au sens de la loi 2005-781 susvisée pour valoriser dans les meilleurs conditions les CEE ainsi collectés.

Le comité que le SDE54 reversera à la collectivité l'intégralité du produit des Certificats d'Economie d'Energie valorisés pour son compte, produit net déduction faite des frais de gestion éventuels (frais d'inscription au registre national, publication, ...), il autorise le Président du SDE54 à signer toute convention nécessaire à la répartition, à l'enregistrement et à la valorisation des CEE.

28) Délibération sur le renouvellement d'un contrat de Location véhicule de service

Le Président a demandé en début de séance au comité l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif au renouvellement du contrat de location du véhicule de service. Le comité a accepté à l'unanimité.

Le Président rappelle au comité que le SDE54 loue son véhicule de service pour une période de trois années. Le contrat en cours arrive à échéance le 20/08/2010. Il convient donc de renouveler le contrat dès cette année.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de location longue durée du véhicule de service du SDE54, charge le Président d'organiser la procédure de consultation et l'autorise le Président à signer tout document nécessaire à la passation du contrat.

29) Divers et informations :

Le Président informe le comité sur l'évolution des nouvelles modalités de facturation des raccordements électriques intervenues le 07/04/2010, désormais les collectivités en charge de l'urbanisme ne supporteront plus le renforcement du réseau électrique si la demande de raccordement est réalisée à moins de 250 mètres du poste de transformation.

D'autre part les paramètres de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité ont été mises à jour, un courriel sera transmis aux communes pour information.

LE PRESIDENT
Christian ARIES